

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU
REFERENTIEL DE QUALITE ACCUEIL VELO**

Adm N° 2024 - 100

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt de renouveler le label Accueil Vélo pour le camping municipal étant situé à proximité de la vélo voie verte afin de permettre la promotion du camping auprès de la clientèle cyclotouriste. Répondant aux critères de qualité, le port de plaisance bénéficiera du label.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat avec l'Agence de Développement Touristique Tarn-et-Garonne – CS 90534 – 82005 Montauban pour le renouvellement du label Accueil Vélo.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 200 € TTC décomposé comme suit :

Marque Accueil Vélo : 200 €

Gratuit pour le port de plaisance

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 03 juin 2024



Romain LOPEZ